

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
3 RUE DES ÉCOLES

Objet : Travaux de réalisation d'enduit de façades
GAILLAC FACADE - 5, rue du Pigassous - 81600 GAILLAC

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,

Vu la demande effectuée par M. Rabaste par email du 25/04/2025,

CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et nécessite d'interdire le stationnement sur les 2 places de stationnement devant le n°3 rue des Ecoles

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 places de stationnement devant le n°5 rue des Ecoles, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

Du vendredi 25 avril au mercredi 7 mai 2025 inclus

Article 2 : L'entreprise est autorisée installer son échafaudage sur trottoir au droit du chantier et à occuper 5 mètres linéaires de chaussée et accotement avant et après le chantier pour le stationnement des véhicules ou engins de chantier, soit une emprise d'environ 60 m².

Article 3 : La signalisation réglementaire par panneau conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise GAILLAC FACADE. Une signalisation spécifique pour les piétons « Piétons prenez le trottoir d'en face » devra être mis en place.

Article 4 : Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
L'entreprise Gaillac Façade,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 25 avril 2025

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques

Christophe TAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.